

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/13

## COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 26, Nombre de votants : 27

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. CHAULET – Mme FAUCHÉ - M. GEYRES – Mme PUJO - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT – M. GHION – Mme COUDERC – M. BACHELLERIE - Mme CAZES – M. GARROUSSIA - Mme ROSINA - M. LAVIGNE – Mme CONNEFROY – M. PAGE – Mme MARIE – M. FAURE – Mme GHIO – M. RIVIERE.

Excusée donnant pouvoir : Mme LALANNE à Mme MARIE.

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire Mme Ophélie CAZES.

### **Objet : Élections des Adjoints**

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### Élections des Adjoints

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 5
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Liste CAMAZZOLA : 22 voix.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 032-213204621-20260322-DCM2026\_13-DE

S<sup>2</sup>LO

La liste CAMAZZOLA ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été proclamés adjoints :

M. Robert CAMAZZOLA 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme Véronique BRANA 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. Andrew CAVALIERE 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Sophie CAUQUIL 4<sup>ème</sup> adjoint  
M. Anthony CHAULET 5<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Christiane ESPIÉ 6<sup>ème</sup> adjoint  
M. Victor JAFFRES 7<sup>ème</sup> adjoint

Publié le 23/03/2026

En Préfecture 23/03/2026

**Pour extrait certifié conforme,**

Le 22 mars 2026

Madame le Maire,  
**Barbara NETO**



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)